



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

COMMUNE DE TARTAS

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 21

Date de convocation : 29/06/2016

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 4 juillet 2016**

--- o0o ---

L'an deux mille seize, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES (a procuration pour Mme DEGOS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), DUBOS (a procuration pour M. GOSSELIN), Mme COURROS, M. MARSAN, Mmes BRUGAT, DARGELOSSE, M. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), Mme GARRIDO, M. BRUEY, Mme ULMANN, M. GAILLARDET, Mme CHAPUIS, MM. DUBUN, DUPLA (a procuration pour Mme THIEBLIN), Mme DAUGREILH.

Etaient excusés : Mmes DEGOS (a donné procuration à M. BROQUERES), DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), M. GOSSELIN (a donné procuration à M. DUBOS), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA), M. TAUZIA (a donné procuration à LAFOURCADE).

Etait absent non excusé : M. DUCASSE.

Un scrutin a eu lieu, Mme ULMANN Catherine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D

Délibération n° 12

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Ville de TARTAS – Projet d'acquisition de parcelles – terrains Ville HAUTE avec portage EPFL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2005 portant création de l'EPFL « Landes Foncier » et la qualité d'adhérent de la communauté de communes du Pays Tarusate,

Vu l'avis des domaines en date du 18 Aout et 4 septembre 2015,

Considérant que la commune de TARTAS se propose d'acquérir un ensemble de parcelles au lieu-dit « TARRAGON » route d'AUDON à TARTAS, il est proposé de confier à l'EPFL l'acquisition et le portage de cette opération pour le compte de la commune de TARTAS :

- surface globale à acquérir 11 652 m2,
- estimation des domaines 191 000 €,

(Section G n°1185, section G n°1186, section G n°1227, section G n°1229)



Il est proposé au conseil Municipal d'approuver le projet comme suit :

ARTICLE 1 : DECIDE l'acquisition à l'amiable des parcelles au lieu-dit « TARRAGON » Route de AUDON à TARTAS, soit une contenance totale de 11 652 m2. Lesdites parcelles appartenant à la succession de Madame DANE Jeanne Marie épouse MINVIELLE, et de déléguer cette acquisition à l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier ».

- Ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de **100 000 €**.

ARTICLE 2 : FIXE en matière de :

a) Portage Foncier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier, la durée du portage foncier de l'opération est fixée à 4 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL. Toutefois, une sortie anticipée du portage pourra intervenir à la demande de la collectivité et après accord du conseil d'administration de Landes Foncier selon les conditions déterminées dans le règlement intérieur. La sortie anticipée aura notamment pour effet de réduire d'autant la durée du portage financier.

b) Portage Financier

Conformément au Chapitre II paragraphe B du règlement intérieur de Landes Foncier fixe la durée du portage financier de l'opération est fixée à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL.

c) Fonds de minoration

Une partie de l'opération pourra être menée en vue de réalisation de logements sociaux, la commune de TARTAS sollicitera alors auprès de l'EPFL le bénéfice du fonds de minoration, selon les modalités dudit règlement. Cette minoration, si elle est accordée, réduira le prix de revente à la collectivité

d) Usage du bien

Conformément au chapitre III du règlement intérieur, la collectivité s'engage :

- à ne pas faire usage des biens
- à ne pas louer lesdits biens à titre gratuit ou onéreux
- à n'entreprendre aucun travaux

sans y avoir été autorisé par convention préalable par Landes Foncier »

ARTICLE 3 : S'ENGAGE à reprendre auprès de Landes Foncier le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Détermination du prix de revente

Le prix de revente (prix principal) du bien sera déterminé de la façon suivante :

Prix d'acquisition du bien

+

Frais issus de l'acquisition

(frais d'actes, géomètre, notaire, indemnités...)

-

subvention éventuelle issue du fonds de minoration

Précision faite qu'au prix principal s'ajouteront le cas échéant les sommes correspondant aux investissements lourds réalisés par Landes foncier conformément au règlement intérieur

.../...



Paiement du prix de revente

Le paiement du prix de revente sera effectué de la façon suivante :

SELON L'OPTION N°2 :

Paiements progressifs (fractionnement du prix sur 5 ans maximum) :

(Le premier paiement aura lieu l'année suivant la signature de l'acte)

sur 5 ans : 15% les 4 premières années, le solde la 5^{ème} année

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Il est proposé à notre Assemblée de donner un Avis favorable à ce projet, et d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE le projet.

CONFIE à l'EPFL l'acquisition et le portage de cette opération pour le compte de la commune de TARTAS.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 **Le Maire,**
Jean-François BROQUÈRES

